

Autorité
de la concurrence



TERRENA – GROUPE BIGARD et SOCOPA VIANDES

RÉSUMÉ DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

« L'opération notifiée consiste en l'acquisition par le groupe TERRENA (par le biais de sa filiale C2 DEVELOPPEMENT) de quatre fonds de commerce appartenant aux sociétés GROUPE BIGARD et SOCOPA VIANDES (groupe BIGARD).

Le secteur économique concerné par l'opération est celui de la vente de produits issus de la transformation de la viande (notamment bovine) ».

Conformément à l'article L. 430-3, l'Autorité de la concurrence met à la disposition du public les renseignements communiqués par les parties dans la section 1 f de l'annexe 4-3 précisant le contenu des dossiers de notification.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement de la position de l'Autorité de la concurrence sur l'opération envisagée. L'Autorité ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.